



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 28 MAI 2020

DELIBERATION N° 2020-47

Objet : Délibération relative à l'adoption du projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 7 alinéa 1^{er},

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2020,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Entendu l'exposé de M. Jean-François TRUBERT, Directeur de l'EUR CREATES,

Adopte le projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATIVITE TRANSFORMATION EMERGENCES – CREATES, tel qu'annexé à la présente délibération.



Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 27 voix pour et 8 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 35

Fait à Nice, le 28 mai 2020

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-47**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **16 JUIN 2020**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **16 JUIN 2020**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



**ARTS AND
HUMANITIES**

GRADUATE SCHOOL AND RESEARCH



**UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR**

STATUTS de l'École Universitaire de Recherche CREATIVITE TRANSFORMATION EMERGENCES (CREATES)

Arts and Humanities Graduate School and Research

I- Présentation de l'EUR CREATES Créativité, Transformation, ÉmergenceS

1.1 Présentation

1.1.1 Objet

Les sociétés humaines n'ont de cesse de se réinventer, d'élaborer de nouveaux modes de pensée et d'action, dans tous les champs de la connaissance. C'est cette créativité, appréhendée en son sens le plus large, qui est l'objet de l'EUR pluridisciplinaire Arts et Humanités CREATES — et ce, dans les domaines des idées et des catégories, des discours et des œuvres, des formes et des artefacts, des techniques et des cultures, en prenant en compte les dispositifs de production et de réception ainsi que leur épistémologie. L'EUR propose d'étudier les processus complexes d'émergence de la nouveauté et comment elle transforme en retour les éléments sur lesquels elle s'appuie. C'est la raison pour laquelle, à côté de la notion de créativité, celles de transformation et d'émergences sont au cœur des thématiques de l'EUR. Depuis le langage jusqu'aux organisations humaines et sociales, l'EUR CREATES met au cœur de sa recherche et de ses formations l'analyse de ces émergences et de ces transformations telles qu'elles se déploient dans les arts, la littérature et les langues, les cultures et les civilisations, la philosophie et l'épistémologie, les sciences de l'information et de la communication, la linguistique, l'histoire et l'archéologie, l'anthropologie et l'ethnologie, la sociologie, les sciences de gestion et du management, la psychologie.

L'EUR CREATES couvre la formation et la recherche des sciences humaines et sociales sur ce très large spectre disciplinaire. Elle fédère 8 laboratoires de recherche (dont 3 UMR CNRS), 8 départements de formation et de recherche dans ces mêmes domaines, l'École doctorale Sociétés, Humanités, Arts, Lettres et s'appuie sur la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud-Est, 24 parcours de master et des programmes courts de formation en partenariat avec le monde socio-économique, les territoires et l'international. Elle accueille 1000 étudiants de master et 230 doctorants.

En outre, l'une des grandes originalités de cette EUR est de rassembler dans son périmètre de formation par la recherche les sept écoles d'art membres ou associées d'UCA : la Villa Arson, le CIRM (Centre International de Recherche Musicale), l'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille pour les établissements composantes d'UCA et, pour les associés, l'École Supérieure de Danse, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice, l'École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle, l'École Supérieure de Design et de Développement Durable. L'EUR a ainsi un périmètre très intégratif, qui couvre l'ensemble des disciplines artistiques du territoire.

1.1.2 Départements disciplinaires, laboratoires, école doctorale et écoles d'art

L'EUR CREATES intègre dans son champ disciplinaire :

- Neuf départements : Arts ; Culture et langues étrangères ; Lettres classiques ; Lettres modernes ; Philosophie ; Information-communication ; Sciences du langage ; Histoire ; Sciences de l'éducation
- Huit laboratoires : BCL ; CEPAM ; CMMC ; CRHI ; CTCL ; GREDEG ; LIRCES et SICLAB
- L'Ecole Doctorale SHAL
- Sept écoles d'art associées à Université Côte d'Azur : les trois écoles composantes (CIRM, Villa Arson, et CRR) et les quatre établissements partenaires (SDS, ERACM, PNSD et ESRA)

II – Organisation et fonctionnement de l'EUR CREATES

2.1 Direction de l'EUR

2.1.1 Election du Directeur ou de la Directrice de l'EUR

« Chaque EUR est dirigée par un directeur ou une directrice, choisi parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR. Le directeur ou la directrice est désigné.e, sur proposition des instances de l'EUR, par le président ou la présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur et après accord de son employeur, si elle ou il n'est pas un personnel d'Université Côte d'Azur. La personne validée par les instances de l'EUR ne peut participer au Comité de pilotage lorsque l'instance discute de l'avis qui la concerne »¹.

Le directeur ou la directrice de l'EUR CREATES est désigné.e par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur, sur proposition des membres nommés de droit du Comité de Pilotage de l'EUR, des représentants des autres établissements composantes de UCA membres de l'EUR CREATES (CIRM, Villa Arson et ERACM) faisant partie des autres membres nommés du COPIL, et des membres élus

¹ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

du Conseil Scientifique et Pédagogique de l'EUR réunis en assemblée unique, dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

Les personnes souhaitant se porter candidates à la direction de l'EUR peuvent adresser leur candidature auprès de la personne chargée de l'administration de l'EUR, par l'envoi d'un simple courriel, au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance dédiée au scrutin. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes souhaitant se porter candidate.s n'est pas / ne sont pas employée.s d'UCA, l'accord préalable de son / leur employeur est requis avant toute déclaration de candidature.

L'ensemble des délais figurant au sein des présents statuts sont exprimés en jours ouvrés.

Le directeur ou la directrice de l'EUR en fonction préside la séance consacrée à cette proposition de désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR,, dans le cas où il ou elle n'est pas lui-même ou elle-même candidat-e à cette désignation. Il ou elle convoque les électeurs et les électrices au moins quinze (15) jours avant la date du scrutin et lance l'appel à candidatures.

Dans le cas où le directeur ou la directrice de l'EUR est lui-même ou elle-même candidat-e à la direction de l'EUR, le doyen ou la doyenne d'âge du COSP préside la séance.

La séance ne peut se tenir que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée lors de la séance dédiée à ce scrutin.

Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres en exercice, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions de majorité absolue. Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au deuxième tour, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin. Dans le cadre de ce troisième tour de scrutin, la proposition de directeur ou directrice de l'EUR est acquise à la majorité relative des membres en exercice.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre. La procuration est valable pour cette seule séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi ou de la candidate choisie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

La personne présidant la séance procède ensuite au dépouillement avec l'assistance de la ou des personnes chargées du secrétariat de la séance.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- Bulletins blancs
- Bulletins sans enveloppe
- Bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- Bulletins portant le nom de personnes inéligibles ou n’ayant pas fait acte de candidature
- Suffrages exprimés sous la forme d’une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l’objet d’une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l’EUR est porté à la connaissance du Président ou de la Présidente de l’établissement expérimental Université Côte d’Azur ainsi qu’au Comité de Pilotage de l’établissement. Ce dernier donne son avis sur la nomination du directeur ou de la directrice de l’EUR, conformément au règlement intérieur d’Université Côte d’Azur. Le Président ou la Présidente d’UCA désigne alors le directeur ou la directrice de l’EUR.

Le directeur ou la directrice de l’EUR est désigné pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois à compter de la première désignation du directeur ou de la directrice de l’EUR en application de ses statuts.

En cas d’indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par le directeur adjoint ou la directrice adjointe.

En cas de démission ou d’empêchement définitif du directeur ou de la directrice en exercice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l’EUR est désigné.e dans un délai de deux mois pour la durée du mandat de son/sa prédécesseur.e restant à courir, à compter de la date de constatation de la carence et pour le reste du mandat à courir, suivant les mêmes modalités de désignation fixées ci-dessus.

2.1.2 Missions du directeur ou de la directrice de l’EUR

Conformément au Règlement Intérieur d’Université Côte d’Azur, Le Directeur ou la Directrice de l’EUR siège au sein du Comité de Pilotage d’Université Côte d’Azur. Il/elle :

- Impulse la politique de développement et d’innovation de l’EUR au niveau des formations et de la recherche. Il prépare une politique annuelle d’orientation de la formation et de la recherche,
- Représente l’EUR auprès des acteurs socio-économiques du territoire,
- « Préside le Comité de pilotage de l’EUR et le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP), avec voix délibérative,
- Prépare les délibérations et décisions des conseils de l’EUR et assure leur exécution,
- Prépare le projet d’enveloppe budgétaire annuelle et son compte rendu d’exécution,

- Représente l'EUR dans l'ensemble des instances décisionnelles d'Université Côte d'Azur et peut déléguer cette représentation,
- Peut recevoir délégation de signature du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur pour ordonnancer les recettes et les dépenses de l'EUR. Il ou elle peut aussi recevoir délégation de pouvoir du Président ou de la Présidente pour le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte du ou des campus sur lesquels l'EUR intervient ou met en œuvre ses activités,
- Exerce toute autre attribution qui lui serait déléguée par le Président ou la Présidente de l'Université,
- Organise, en accord avec le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, les services et la gestion administrative de l'EUR,
- Est chargé de la diffusion de toute information intéressant la vie de l'EUR,
- Peut confier des responsabilités pédagogiques, administratives ou en lien avec la recherche à des adjoints ou à toute personne relevant de l'EUR et peut également, dans l'intérêt du service, les retirer.».

2.1.3 Désignation de directeurs ou directrices adjoint.e.s de l'EUR

Le directeur ou la directrice de l'EUR désigne un ou plusieurs directeurs ou directrices adjoint.e.s, selon les modalités suivantes :

Le directeur ou la directrice de l'EUR propose un ou plusieurs directeurs ou directrices adjoint.e.s au COPIL qui émet un avis consultatif, cet avis étant ensuite soumis à la validation du COSP .

Le.s directeur.s adjoint.s ou la.les directrice.s adjointe.s sont désigné.e.s pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Cependant, le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, désigner un.e ou plusieurs autre.s directeur.s adjoint.s ou directrice.s adjointe.s, en remplacement, selon les modalités prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article.

2.2 Le Bureau exécutif

2.2.1 Composition du Bureau Exécutif

Le directeur ou la directrice de l'EUR désigne un Bureau exécutif après avis du COPIL, composé d'au maximum 8 membres, chargés du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL.

Le bureau est composé de :

- Directeur de l'EUR
- Directeur.s et/ou directrice.s adjoints
- Directeur/riche administratif/ve de l'EUR (chef de projets)

d'éventuels chargé.e.s de mission qui seront notamment chargés de la pédagogie pour le site de Carlone, de la pédagogie pour le site de Cannes, du numérique, des relations aux entreprises et la vie institutionnelle, des relations internationales, de la recherche, des projets et des développements.

2.2.2 Missions du Bureau Exécutif

Le Bureau est en charge du fonctionnement opérationnel de l'EUR. Il a pour mission notamment de préparer, d'examiner et d'assurer la mise en œuvre des décisions des instances de l'EUR.

2.2.3 Fonctionnement du Bureau Exécutif

Les modalités de fonctionnement du Bureau Exécutif seront spécifiées dans le Règlement Intérieur de l'EUR CREATES.

2.3 Comité de Pilotage (COFIL)

2.3.1 Composition du COFIL

Le Comité de pilotage de l'EUR CREATES est composé comme suit, sous réserve que les membres ne soient pas du COSP :

Le directeur ou la directrice de l'EUR, ou son directeur ou directrice adjoint.e, une fois nommé.e.s. Il ou elle préside l'instance avec voix délibérative.

18 membres nommé.e.s de droit (chaque membre dispose d'un droit de vote) :

- Les Directeurs et/ou Directrices des départements disciplinaires suivants ou leurs représentant.e.s : Arts ; Culture et langues étrangères ; Lettres classiques ; Lettres modernes ; Philosophie ; Information-communication ; Sciences du langage ; Histoire ; Sciences de l'éducation
- Les Directeurs et/ou Directrices des Laboratoires suivants ou leurs représentant.e.s : BCL ; CEPAM ; CMMC ; CRHI ; CTEL ; GREDEG ; LIRCES et SICLAB
- Le Directeur ou la Directrice de l'Ecole Doctorale SHAL ou son/sa représentant.e

13 autres membres nommé.e.s (chaque membre dispose d'un droit de vote) :

- Les Directeurs et/ou Directrices des Ecoles d'art qui sont établissements composantes d'UCA et qui participent à la construction de l'offre de formation de l'EUR ou leurs représentant.e.s : CIRM, Villa Arson et ERACM
- Le Directeur ou la Directrice du CRR ou son/sa représentant.e
- Les Directeurs et/ou Directrices des laboratoires en rattachement secondaire ou leurs représentant.e.s : TransitionS et LINE

- Les Directeurs et/ou Directrices des départements disciplinaires en rattachement secondaire ou leurs représentant(e)s : Sciences de gestion, Psychologie, Ethnologie-Anthropologie
- Le Directeur ou la Directrice de l'INSPE ou son/sa représentant·e
- Le Directeur ou la Directrice de la MSHS ou son/sa représentant·e
- Les responsables du portail LLAC et du portail SHS

Membres invité.e.s (sans droit de vote) :

- Les membres du Bureau Exécutif
- Le/la responsable administratif/ve de l'EUR CREATES est invité(e) permanent(e) du COPIL de l'EUR.
- Les directeurs et/ou directrices des EUR HEALTHY et ODYSSEE
- Le directeur ou la directrice de l'EUR se réserve le droit d'inviter toute personne au COPIL selon l'ordre du jour
- Le Directeur ou la Directrice des Écoles d'art établissement partenaire qui participent à l'offre de formation de l'EUR (apports en industrie et/ou en moyens) ou son/sa représentant·e

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante

La durée du mandat des membres du COPIL est de 4 ans.

Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

2.3.2 Missions du COPIL

« Le Comité de pilotage administre l'EUR. Sous l'impulsion de son directeur ou de sa directrice, il propose et conduit la stratégie de la composante.

Le Comité de pilotage définit la politique de l'EUR, notamment son programme pédagogique en lien avec la recherche, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, après consultation du Conseil Scientifique et Pédagogique et dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement.

En outre, dans le respect de la politique de l'établissement, il a pour rôle, notamment, de :

- « Définir la politique d'implantation territoriale et particulièrement la dynamique avec les organismes de recherche, les établissements-composantes, les établissements associés et les autres composantes d'Université Côte d'Azur ;
- Définir une stratégie RH et financière, notamment relative aux ressources propres ;
- Désigner les responsables de diplômes portés par l'EUR ;
- Définir une stratégie de relations internationales.

A partir de la campagne 2020-2021 :

- Élaborer les demandes de recrutement d’enseignantes-chercheuses et d’enseignants-chercheurs, en collaboration avec les départements disciplinaires pour la définition des profils pédagogiques et en collaboration avec les laboratoires pour la définition des profils recherche.
- Prioriser et faire remonter à la gouvernance l’intégralité des demandes de recrutement d’enseignants-chercheurs ou d’autres postes d’enseignants.

Le COPIL peut être sollicité par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur sur la composition des comités de sélection »².

Les compétences attribuées au COPIL sont fixées au sein du règlement intérieur d’Université Côte d’Azur.

Les responsables de formation sont proposés par le directeur ou la directrice de l’EUR et nommés par les membres du COPIL.

Le directeur ou la directrice de l’EUR peut, en cas de vacance ou dans l’intérêt du service, proposer au COPIL de remplacer les responsables des diplômes portés par l’EUR.

Le COSP en est tenu informé sans délai.

2.3.3 Fonctionnement du COPIL

Les modalités de fonctionnement du COPIL sont spécifiées dans le règlement intérieur de l’EUR CREATES.

En l’absence de règlement intérieur en vigueur au sein de l’EUR CREATES, l’instance fonctionne conformément aux dispositions prévues au sein du règlement intérieur de l’établissement expérimental Université Côte d’Azur, adopté par le Conseil d’administration provisoire en date du 18 septembre 2019.

2.4 Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP)

2.4.1 Composition du COSP

Le Conseil scientifique et pédagogique de l’EUR CREATES est composé comme suit, sous réserve que les membres ne soient pas membres du COPIL :

22 membres élu.e.s (chaque membre dispose d’un droit de vote) :

- 7 représentant·e·s des enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s du collège A

² Extrait du règlement intérieur d’Université Côte d’Azur adopté par le Conseil d’administration le 17 décembre 2019.

- 7 représentant.e.s des enseignant.e-s-chercheurs, chercheur.e-s et enseignant.e-s du collège B
- 3 représentant.e.s des personnels administratifs et techniques
- 5 représentant.e.s titulaires et 5 représentant.e.s suppléant.e.s des usagers

7 membres désigné.e.s (chaque membre dispose d'un droit de vote) :

Membres nommé.e.s :

- 2 directeurs ou directrices d'études des champs LLAC et SHS (1 par champ) ou leurs représentant.e.s
- 1 représentant.e des départements en rattachement secondaire (sur proposition du COPIL)

Personnalités extérieures désignées à titre personnel :

- 2 personnalités extérieures à titre personnel choisies parmi nos partenaires nommé.e.s sur proposition du/de la Directeur/trice de l'EUR après validation par le COSP.

Personnalités extérieures institutionnelles :

- Un(e) Représentant(e) de la ville de Cannes, désigné par l'organe compétent de cette collectivité territoriale ;
- Un(e) Représentant(e) de la Métropole Nice Côte d'Azur désigné par l'organe compétent de cette établissement public de coopération intercommunale

La parité entre les hommes et les femmes parmi les personnalités extérieures du COSP est assurée par l'application des dispositions des articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation.

Invité.e.s permanent.e.s sans droit de vote :

- La/le responsable administratif de l'EUR CREATES ainsi que les directeurs.trices administratif.ve de campus (DAC) des sites de Carlone et de Cannes
- Les membres du COPIL
- Les responsables de mention et de parcours, une fois nommé.e.s.
- 1 représentant.e des équipes pédagogiques des écoles d'art qui participent à l'offre de formation de l'EUR nommé par le Directeur ou la Directrice de l'EUR après validation par le COSP et la Direction des Écoles d'art concernées.

Un ou plusieurs représentant(s) de l'administration peu(ven)t être invité(s) aux réunions du COSP soit pour éclairer sur les contraintes administratives, soit pour transmettre ensuite l'information aux services administratifs qui sont en situation d'appui aux travaux des membres de l'EUR.

Le nombre de membres du COSP est augmenté d'une unité lorsque le directeur ou la directrice de l'EUR est choisi hors de ce conseil.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante.

La durée du mandat des membres du COSP est de 4 ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Opérations pour l'élection des membres du conseil scientifique et pédagogique :

Mode de scrutin

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.

Collèges électoraux

La détermination des collèges et des conditions d'exercice des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Pour le collège des étudiant.e.s sont électeurs et électrices, outre les étudiant.e.s de Master et de Doctorat de l'EUR CREATES, les étudiant.e.s du portail de licence LLAC et SHS.

Conditions d'éligibilité

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Listes électorales

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin.

Modalités de l'élection

Le directeur ou la directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique, après avis du comité électoral consultatif.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidat·e·s. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un·e candidat·e·, il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'un·e· autre candidat·e· de même sexe soit substitué·e· au candidat·e· inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du Code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Dépôt et recevabilité des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les élections des représentants des collèges A et B, les listes de candidature doivent comprendre au moins 3 personnes issues de 3 laboratoires différents et de 3 départements différents. En outre, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiant·e·s, les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elles comprennent au moins 1 représentant de niveau Master ou Doctorat.

Les fonctions de membre du COPIL et de membre du COSP de la même EUR sont incompatibles.

Exercice du droit de vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant dans les conditions fixées par l'article D719-17 du Code de l'éducation.

2.4.2 Missions du COSP

Le COSP a pour mission d'assurer l'expertise, le conseil, la réflexion et l'évaluation de la politique de formation en lien avec la politique de recherche de l'EUR.

Conformément au Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur, le COSP se prononce sur :

- « La définition de l'offre de formation proposée par l'EUR
- La mise en cohérence de l'offre des portails de Licence avec l'offre de formation de niveau Master
- La définition de la politique doctorale de l'EUR, en articulation avec celles des Ecoles doctorales
- La détermination et la mise en place des actions d'innovation pédagogique de l'EUR
- La politique RH et financière de l'EUR

En outre, et conformément à l'article 49.IV des statuts d'Université Côte d'Azur, le COSP peut se voir déléguer par le Conseil Académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant :

- D'émettre des avis sur la qualification des profils à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés
- D'émettre des avis sur les capacités d'accueil et, le cas échéant, sur les modalités d'admission dans les formations portées par l'EUR
- D'émettre des avis sur les tarifs relatifs aux diplômes d'établissements portés par l'EUR et à la reprise d'études dans ces formations
- D'émettre des avis sur les conventions avec les organismes de recherche
- D'émettre des avis sur les changements de direction, les changements de nom ou la création de nouvelles unités de recherche
- D'émettre des avis sur les critères de choix des bénéficiaires ainsi que les barèmes de la prime d'encadrement doctoral et de recherche
- D'émettre des avis sur les actions de nature à promouvoir et développer des interactions entre recherche et société

En application des mêmes dispositions, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant :

- D'adopter les règles relatives aux examens

- D’adopter les règles favorisant la réussite du plus grand nombre d’étudiantes et d’étudiants
- D’adopter les règles permettant la mise en œuvre de l’orientation des étudiants et de la validation des acquis, les règles visant à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l’accès aux ressources numériques
- D’adopter les modifications affectant en cours de contrat les formations dispensées par Université Côte d’Azur, dans le respect des orientations du contrat d’établissement et de la soutenabilité de l’offre globale de formation
- D’adopter les règles permettant l’évaluation et le suivi des formations et de la recherche d’Université Côte d’Azur »³.

2.4.3 Fonctionnement du COSP

Les modalités de fonctionnement du COSP seront spécifiées dans le règlement intérieur de l’EUR CREATES.

En l’absence de règlement intérieur en vigueur au sein de l’EUR CREATES, l’instance fonctionne conformément aux dispositions prévues au sein du règlement intérieur de l’établissement expérimental Université Côte d’Azur, adopté par le Conseil d’administration provisoire en date du 18 septembre 2019.

2.4.4 Dispositions transitoires

A titre provisoire et jusqu’à l’installation complète de l’ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l’EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l’article 50 des statuts d’Université Côte d’Azur.

³ Extrait du règlement intérieur d’Université Côte d’Azur adopté par le Conseil d’administration le 17 décembre 2019.

2.5 Le Comité de Suivi

2.5.1 Composition du Comité de Suivi

Le Comité de suivi est composé :

- d'une direction assurée par un enseignant/chercheur d'un des laboratoires membres de droit du COPIL de l'EUR, nommé sur proposition du directeur/directrice de l'EUR après validation par le COSP.
- de 4 enseignants-chercheurs et/ou chercheurs nationaux et/ou internationaux reconnus pour leur stature scientifique et/ou pédagogique dans le monde universitaire, choisis sur proposition du directeur ou de la directrice de l'EUR, après avis du COPIL et validation du COSP,
- de 4 représentants du monde socio-économique, choisis sur proposition du directeur ou de la directrice de l'EUR, après avis du COPIL et validation du COSP.

Les membres du comité de suivi sont nommés pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Invité.e.s :

- Le bureau exécutif de l'EUR est l'invité permanent du comité de suivi.

2.5.2 Missions du Comité de Suivi

Le comité de suivi de l'EUR CREATES a spécifiquement un rôle d'incubateur pour l'EUR, il explore, analyse et propose des perspectives de projets de recherche et d'innovation dans les secteurs en tension ou en développement. Il fonctionne en interaction étroite avec le ou la Directeur/trice de l'EUR et ses directeurs/directrices adjoint.e.s.

Le comité de suivi a pour rôle de garantir la bonne application de la stratégie définie par les instances en concertation avec le bureau. Il a pour mission d'analyser le bilan de l'année et de faire des propositions d'ajustement ou de réorientation de la politique de l'EUR.

Dès que nécessaire, les membres du comité de suivi pourront utiliser tout procédé permettant de tenir des réunions à distance, par le biais notamment de système de visioconférence ou de systèmes équivalents.

Le comité de suivi adresse chaque année au COPIL et au COSP un rapport assorti de propositions sur la trajectoire de l'EUR.

Il peut être saisi par le directeur ou la directrice de toute question prospective pour en faire rapport au COPIL.

2.5.3 Fonctionnement du Comité de Suivi

Les modalités de fonctionnement du Comité de suivi seront spécifiées dans le règlement intérieur de l'EUR CREATES.

3. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres présents et représentés du COSP, après avis du COPIL.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au conseil d'administration de l'établissement et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur. ⁴

4. Adoption et modification du règlement intérieur de l'EUR

L'EUR peut se doter d'un règlement intérieur, proposé par le directeur ou la directrice de l'EUR, adopté par le COSP à la majorité simple des membres présents et représentés, après avis du COPIL.

Les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur s'opèrent selon les mêmes règles que celles régissant son adoption. ⁵

⁴ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

⁵ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019

ANNEXE 1

LEXIQUE

SIGLES	NOMS
Ecole Doctorale SHAL	École Doctorale Sociétés, Humanités, Arts et Lettres
CIRM	Centre International de Recherche Musicale (Centre National de Création Musicale)
CRR	Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice
SDS	Sustainable Design School
ERACM	Ecole Régionale d'Acteurs Cannes-Marseille
PNSD	Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower
ESRA	Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle
INSPE	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education
MSHS	Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud-Est
Portail LLAC	Langues, Lettres, Arts, Communication
Portail SHS	Sciences Humaines et Sociales

ANNEXE 2

DEPARTEMENTS DISCIPLINAIRES ET SECTIONS CNU EN ADOSSEMENT PRINCIPAL

DEPARTEMENTS DISCIPLINAIRES	CORRESPONDANCE SECTIONS CNU et CNAP
Sciences du langage	Section 07
Lettres classiques	Sections 08
Lettres modernes	Sections 09 et 10
Culture et Langues Etrangères	Sections 11 à 15 et 73
Philosophie et Epistémologie	Sections 17 et 72
Arts	Section 18
Histoire	Sections 21 et 22
Sciences de l'Éducation	Section 70
Information-Communication	Section 71

ANNEXE 3

DEPARTEMENTS DISCIPLINAIRES ET SECTIONS CNU EN ADOSSEMENT SECONDAIRE

DEPARTEMENTS DISCIPLINAIRES	CORRESPONDANCE SECTIONS CNU et CNAP
Ethnologie-Anthropologie	Section 20
Psychologie	Sections 16
Sciences de Gestion	Section 06

ANNEXE 5

LABORATOIRES DE RECHERCHE EN ADOSSEMENT PRINCIPAL

LABORATOIRES	NUMERO
BCL - Bases, Corpus, Langage	UMR 7320
CEPAM - Cultures – Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge	UMR 7264
CMMC - Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine	EA 1193
CRHI - Centre de Recherches en Histoires des Idées	EA 4318
CTEL - Centre Transdisciplinaire d'Épistémologie de la Littérature et des arts vivants	EA 6307
LIRCES - Laboratoire Interdisciplinaire Récits Cultures et Sociétés	EA 3159
SIC.Lab Méditerranée - Laboratoire de Recherche en Sciences de l'Information et de la Communication	EA 3820
GREDEG - Groupe De Recherche En Droit, Economie Et Gestion	UMR 7321

ANNEXE 6

LABORATOIRES EN ADOSEMENT SECONDAIRE

LABORATOIRES	NUMERO
LINE - Laboratoire d'Innovation et Numérique pour l'Education	URE
TRANSITIONS - Transitions : Médias Savoir Territoires	URE